

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 19 décembre 2013 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 13 décembre 2013.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 13 décembre 2013 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Acompte sur la subvention 2014 – Crèche les P'tits Loups
2. Acompte sur la subvention 2014 – Maison Pour Tous
3. Garantie d'emprunt SDH
4. Rétrocession à la commune d'une concession de case de colombarium
5. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose A. BLANC – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 07.11.13 à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : demande de subvention DETR 2014. Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

**1. Acompte sur la subvention 2014 – Crèche les P'tits Loups**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2014. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2014.

Les besoins de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014 s'élèvent à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **décide** d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2014 de 35 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2014, et dit que cette somme sera reprise au BP 2014 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

Marie-Cécile MARILLAT précise que l'avance de subvention est nécessaire du fait du versement des subventions de la CAF qu'à partir du mois d'avril.

**2. Acompte sur la subvention 2014 – Maison Pour Tous**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2014. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous.

D'autre part, compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre-aéré de février 2014, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2014.

Les besoins de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2014 s'élèvent à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **décide** d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2014 de 18 000 €, dit que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2014, et dit que cette somme sera reprise au BP 2013 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

**3. Garantie d'emprunt SDH**

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par la SDH,

La présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de St Jean de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 728 861 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 90 logements à St Jean de Moirans Les Cordeliers située Impasse des Hortensias 38430 St Jean de Moirans.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Lignes du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt</b>	PAM
<b>Montant :</b>	468 861 euros
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b>	ECO-PRET
<b>Montant :</b>	1 260 000 euros
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,45 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

#### 4. Rétrocession à la commune d'une concession de case de columbarium

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LUFU Patricia, titulaire d'une concession d'une case de columbarium (Columbarium 2 face ouest n°007) au cimetière de St-Jean de Moirans a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, suite à l'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contenait. Cette concession a été acquise le 2 mai 2013 pour une durée de 15 ans, pour la somme de 300,00 € hors taxes. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 280 € représentant les 14/15ème du prix de la concession au columbarium,

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le remboursement de la somme sus mentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le remboursement de la somme de 280 € représentant les 14/15ème du prix de la concession du columbarium, et autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

#### 5. Demande de subvention DETR 2014

Monsieur le Maire explique que l'Etat a retenu au titre des opérations prioritaires à la DETR 2014, les travaux exceptionnels relatifs aux ouvrages d'art consacrés à la sauvegarde ou à la reconstruction de l'ouvrage. Il explique que suite à un inventaire des ouvrages d'art de la commune effectué par la direction départementale des territoires, il a mandaté l'entreprise EGIS structures pour établir une inspection détaillée du pont sur la Morge situé au niveau de la Patinière.

Cet inventaire fait état des désordres suivants :

- Parapet détérioré
- Chaussée abimée avec absence de joints
- Corrosion avancée des éléments métalliques
- Infiltrations d'eau

Les travaux d'investissement nécessaires à la reprise de cet ouvrage sont estimés à 116 475 euros HT.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2014, une subvention de 23 295 euros, représentant 20 % de la dépense hors taxe totale.

M. le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Montant total du projet HT : 116 475 €

Subvention DETR : 23 295 €

Autofinancement : 93 180 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : approuve le plan de financement ci-dessus présenté, demande une subvention de 23 295 € au titre de la DETR et charge M. le Maire de déposer le dossier afférent.

#### 6. Questions diverses

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

